

*Initiatives parlementaires***INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

[Traduction]

**LE SÉNAT****Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.)** propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, chaque province devrait compter autant de représentants au Sénat, lesquels seraient élus par la population et investis de pouvoirs suffisants pour être efficaces, afin que les résidents des provinces moins peuplées soient mieux représentés.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de parler en faveur de la motion M-459, dont je suis l'auteur.

Le principe du Sénat triple E fait partie du programme du Parti réformiste du Canada pratiquement depuis la création de ce parti. Ayant été, cette dernière année, porte-parole de mon parti pour les questions concernant le Sénat, j'ai eu la possibilité de faire des recherches à son sujet. Pour le Parti réformiste et pour tous les députés venant de provinces moins peuplées, la réforme du Sénat répond à un sentiment d'aliénation par rapport au centre du Canada et au gouvernement central, un sentiment d'aliénation qui s'est amplifié ces deux dernières décennies.

Le sentiment d'aliénation dont j'ai parlé vient de cette réalité que les gouvernements réagissent de façon positive aux pressions exercées par les provinces ou les régions qui abritent la plus grande partie de notre population. Parfois, ces réactions se font aux dépens des provinces moins peuplées et de leurs souhaits. Une représentation égale des provinces à la deuxième chambre du Parlement central du Canada permettrait aux résidents des provinces moins peuplées d'exercer une plus grande influence sur le programme du gouvernement.

Toutefois, je vais trop vite. Je voudrais consacrer aujourd'hui un peu de temps à l'objet initial du Sénat, c'est-à-dire pourquoi il a été créé. Je voudrais expliquer comment il s'est acquitté de son rôle et parler des critiques dont le Sénat fait l'objet pour essayer d'y répondre. Pour conclure, j'exposerai les raisons pour lesquelles j'estime que l'idée d'un Sénat triple E a beaucoup de sens.

Le Sénat a été conçu pour remplir deux grandes fonctions: examiner les mesures législatives venant de la Chambre basse et servir de forum où les régions auraient leur mot à dire dans le processus législatif du Parlement central. Il devait servir de porte-parole des petits gouvernements, voire des groupes minoritaires par rapport à la majorité populaire de la Chambre basse. Disons qu'il a été conçu pour servir de lien politique entre les composantes de la fédération et le gouvernement central.

La plupart des observateurs politiques reconnaissent que le Sénat, dans le cadre de ses fonctions actuelles, qui consistent à examiner la législation, fait du bon travail. De même, les comités du Sénat ont réalisé des enquêtes utiles au fil des années, qui ont permis d'élaborer des politiques éclairées. Toutefois, les sénateurs qui sont restés au poste même s'ils ne se présentaient qu'une fois par année, et parfois moins, ont été ouvertement critiqués. Ces critiques sont suscitées par le fait que les sénateurs étaient autrefois nommés à vie. Le favoritisme qui incite parfois les gouvernements à nommer au Sénat des personnes qui ne le méritent pas a aussi contribué à miner le respect que les Canadiens pouvaient avoir pour le Sénat—à un tel point que cette

chambre s'est attirée des surnoms peu flatteurs, comme le «club des copains».

La principale critique que l'on fasse du rôle joué par le Sénat, au Canada, a cependant trait à l'incapacité de cette institution de représenter toutes les régions. Cette situation a engendré d'importantes frustrations dans l'Ouest du Canada surtout parce que les habitants de cette région ont nettement l'impression que c'est le Canada central qui définit les politiques et qui a la haute main sur le programme gouvernemental, à cause du nombre plus élevé de ses représentants.

Dans le même ordre d'idées, on croit aussi que les sénateurs n'ont pas l'autorité nécessaire pour prendre des décisions, parce qu'ils ne sont pas élus. Donc, même si les sénateurs décidaient de commencer à voter en blocs régionaux ou provinciaux, ils n'auraient toujours pas toute la légitimité nécessaire, parce qu'ils ne sont pas élus par les Canadiens. C'est là une très bonne raison d'avoir un Sénat élu.

Il ne faut pas oublier non plus que les pouvoirs actuels du Sénat sont pratiquement égaux à ceux de la Chambre des communes. La seule exception, c'est que même si les sénateurs peuvent présenter des projets de loi, mis à part les projets de loi de finances, il ne peuvent retarder des amendements constitutionnels de plus de 180 jours. Hormis ces deux exceptions, il est important de préciser que le Sénat peut rejeter, modifier ou retarder tous les projets de loi venant de la Chambre des communes. Toutefois, étant donné son peu de légitimité, l'exercice de ces pouvoirs est constamment critiqué. Par conséquent, cette lacune quant à la représentation égale et à la légitimité des interventions du Sénat visant à défendre ou à favoriser les intérêts des provinces plus petites a alimenté le mouvement de réforme du Sénat.

• (1335)

Le mouvement en faveur d'un Sénat triple E semble avoir pris de l'ampleur à cause des démarches du gouvernement libéral précédent pour l'implantation du Programme énergétique national, mais il y a eu plusieurs autres propositions de réforme. Examinons-les en partie.

L'objet le plus populaire de toutes ces propositions était la méthode de sélection des sénateurs. Au cours des ans, les gens ont proposé l'élection au suffrage populaire, la nomination par les gouvernements provinciaux et une formule mixte selon laquelle la moitié des sénateurs auraient été nommés et l'autre moitié, élus. En fait, dès 1908, le sénateur David avait proposé que le tiers des sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral, un autre tiers par les gouvernements provinciaux et le troisième tiers par les universités et d'autres organismes publics.

La création d'une Chambre des provinces a été une proposition de réforme très populaire au cours des années 70. Cette deuxième chambre aurait regroupé des représentants nommés par les divers gouvernements provinciaux ou, peut-être, par les ministres provinciaux. Cette deuxième chambre était calquée sur la Chambre haute de l'Allemagne de l'Ouest de l'époque. Cette réforme comptait de nombreux défenseurs, surtout dans les provinces, mais il était bien évident qu'un Sénat de cette sorte deviendrait rapidement une Chambre de l'obstruction ou un forum fédéral-provincial permanent et constitutionnalisé. Aucun de ces scénarios n'aurait eu un effet positif durable sur la façon dont le pays est gouverné. Seuls les intérêts provinciaux